

10e montée historique de CEYRESTE

12 AVRIL 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Phocéa 
Productions



FFSA 

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 PHOCEA PRODUCTIONS, affiliée à l'ASA Alliance (FFSA),

organise le 12 avril 2026 la 10^e montée historique de Ceyreste

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

Elle est inscrite au calendrier FFSA de la ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône.

1.2 Secrétariat

43 ch moulin du diable 13170 LES PENNES MIRABEAU Tel : 0612515789

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : ASA Alliance

Organisateur technique : Phocéa Productions

Directeur de la manifestation : Jean Pierre BERTOS Licence 3535

Responsable de la Sécurité: Docteur André MAILLOUX licence 152162

Médecin réanimateur : Docteur André MAILLOUX licence 152162

Commissaire technique FFSA : Jean Pierre FORESTELLO licence 11620

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1^e décembre 2025
- Clôture des inscriptions : le 5 avril 2026
- Accueil des participants et vérifications : le 11 avril 2026 de 11h30 à 18h00
- Briefing obligatoire avec émargement des participants le 12 avril à 8h30
- Phase de reconnaissance : le 12 avril de 9h00 à 10h30
Les participants bénéficieront de 1^{re} montée de reconnaissance.
- Phase de démonstration : le 12 avril de 10h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Pot de clôture : offert par la mairie de Ceyreste dans la salle des fêtes

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

2.1. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles portent sur la validité des documents suivants :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le conducteur ;
 - carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture
- attestation d'assurance de la voiture.

2.2. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

2.2.1. Vérifications des véhicules régulièrement immatriculés

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général. Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur :

- le bon état des pneumatiques,
- la vérification du niveau de liquide de frein
- la fixation de la batterie.
- un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire,
- présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967),
- un gilet fluorescent
- un triangle de pré-signalisation.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser une voiture considérée comme non-conforme, si celle-ci est jugée dangereuse, sans qu'il puisse être réclamé de

dédommagements. A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

La journée comportera trois phases :

2.3. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS .

Cette phase s'étendra de 9h à 10h30 le 12 avril

Chaque participant pourra effectuer 1 montée de reconnaissance.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

2.4. PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le 12 avril

Les engagés effectueront 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 3 : PENALISATIONS

3.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.
- Absence d'assurance.
- Pilote non engagé.

3.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
 - Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 4. EQUIPAGE

Tout équipage doit être composé du pilote et facultativement d'un passager. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité. Seul le pilote engagé ne pourra conduire la voiture pendant la manifestation. L'âge minimum d'un passager est de 16 ans.

Le pilote devra être titulaire d'une licence régularité FFSA ou d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques. Ce titre de participation devra être souscrit en ligne. Le certificat médical n'est pas nécessaire.

ARTICLE 5 : VÉHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

5.1. Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées (sauf monoplaces et protos), assurées et construites jusqu'au 31 décembre 1990 (CG). Toutes les voitures fermées doivent être conformes à la législation routière française.

Sont acceptées :

- voitures de série
- voitures de compétition
- monoplaces et barquettes avec passeport technique ou certificat d'approbation à demander à la FFSA (gratuit et permanent)
- prototypes, immatriculés ou avec certificat d'approbation à demander à la FFSA (gratuit et permanent)
- voitures des groupes A, B, F2000, FC, Kit Car, GT de 1991 à 2000, dans la limite de 10 véhicules.

- voitures ayant un intérêt particulier (originalité, rareté, exception...) postérieures à 2000, sur proposition à l'organisateur, et limitées à 5 véhicules.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

Les véhicules de type motos, Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés, ainsi que la pratique du Drift, sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 90

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

5.2. EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclaté de dédommagement.

5.3. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile, homologué ou l'ayant été, est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Pour les voitures de série, le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

Pour les voitures de compétition, prototypes et monoplaces, les équipements vestimentaires homologués ou l'ayant été (combinaison, sous vêtements, cagoule, chaussettes, bottines, gants) sont obligatoires. Le système Hans n'est pas obligatoire.

5.4. EQUIPEMENTS

5.4.1 Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

5.4.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

5.4.3 Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

5.4.4. Les notes sont interdites

5.4.5. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 6. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Le dispositif de sécurité sur le parcours de la montée doit être en tous points conformes aux RTS «Montées et Courses de Côte». Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires, doivent être prévus.

ARTICLE 7. SITES et INFRASTRUCTURES

Elle empruntera la D3 entre Ceyreste et le grand Caunet, soit une longueur de 3.0Km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Toutefois, les riverains désirant emprunter cette route, pourront le faire seulement en étant accompagné par un véhicule de l'organisation.

ARTICLE 8. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

ARTICLE 9. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION

A la discrétion de l'organisateur, les participants partiront, dans l'ordre décroissant des numéros établi, et ce tout au long de la manifestation. Les voitures de Tourisme se présenteront en début de chaque phase de démonstration. Avant chaque phase de démonstration, le directeur de course et l'organisateur technique valideront la montée de démonstration. Un concurrent en retard au départ d'une montée pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la

manifestation. Si un concurrent ne prend pas le départ d'une montée pour des raisons techniques, il pourra néanmoins être admis lors des montées suivantes. En cas d'abandon, le concurrent devra informer la direction de course. Les montées n'étant pas chronométrées, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits. Les concurrents dont les agissements (manœuvre déloyale, incorrecte et/ou antisportive) seront considérés comme dangereux pour le public, les autres concurrents et/ou sa propre sécurité, pourront être disqualifiés à tout moment de la manifestation. La mise en parc fermé n'est pas obligatoire

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. En cas de défaut d'assurance, le départ sera refusé.

Les organisateurs souscriront un contrat RC Organisateur, pour les dommages matériels ou corporels causés (y compris aux passagers)

ARTICLE 11 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 12 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 13 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance personnelle est assurée durant toute la manifestation sur des sites dédiés.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants en endossera son gilet fluo (idem pour le passager éventuel).

Les commissaires de route indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.
Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 14 : REMISE DES SOUVENIRS (cf article 2)

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT.

15.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

PHOCEA PRODUCTIONS
43 ch moulin du diable
LA GAVOTTE
13170 LES PENNES MIRABEAU

Le nombre des engagés est fixé à 90

15.2. Le montant des droits d'engagement est fixé à 140.00€ / pilote. En cas de double monte (2 pilotes, 1 véhicule), chaque pilote règlera les droits d'engagements. Ils feront le même nombre de montées (4 minimum).

15.3. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Phocéa Productions

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

15.4. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés :

- forfait avant le 31 mars : remboursement intégral
- forfait entre le 1er et le 10 avril : remboursement de 60%
- forfait les 11 et 12 avril : aucun remboursement
- exclusion du pilote : aucun remboursement

15.5. les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- les trophées et souvenirs.
- Une participation au repas du pilote

15.6. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.